

RCS : GRASSE
Code greffe : 0603

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRASSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00339
Numéro SIREN : 819 836 701
Nom ou dénomination : 2GA

Ce dépôt a été enregistré le 05/03/2019 sous le numéro de dépôt A2019/000844

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRASSE



273209

Dénomination : 2GA
Adresse : 19 avenue Riou Blanquet Villa les Dracenas 06130
Grasse -FRANCE-
n° de gestion : 2016B00339
n° d'identification : 819 836 701
n° de dépôt : A2019/000844
Date du dépôt : 05/03/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale mixte du
30/06/2017



273209

2GA
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 19 AVENUE RIOU BLANQUET
VILLA LES DRACENAS
06130 GRASSE
819 836 701 RCS GRASSE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT,
Le 30 Juin,
A 10 heures,

Les associés de la société sus-désignée se sont réunis au siège social, en assemblée générale mixte sur convocation régulière de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés en entrant en séance ; laquelle permet de constater que sont présents :

Monsieur Alban PERNETTE, Propriétaire de cinquante parts, ci	50 parts,
Monsieur Guillaume QUARIN, Propriétaire de cinquante parts, ci	50 parts,

TOTAL des parts composant le capital social :	100 parts

Monsieur Alban PERNETTE préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence ;
- L'inventaire et comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2016 ;
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code du commerce, approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Le texte des projets de résolutions.

AP. GQ

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2016, quitus à la gérance ;
- Affectation des résultats ;
- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce ;
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2016, approuve plus spécialement les opérations réalisées pendant la période courant depuis la signature des statuts jusqu'à l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2016 ; lesquels font apparaître une perte nette comptable de 2 010 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation de résultat

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice, s'élevant à 2 010 euros, au poste « REPORT A NOUVEAU », purement et simplement.

AP, BQ

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte que, s'agissant du premier exercice social, il n'y a pas eu de distribution de dividendes.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise au vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée à la majorité.

QUATRIÈME DECISION

L'assemblée générale, décide, par application de l'article L.223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société, telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2016, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, qu'il n'y a pas lieu de dissoudre la Société, nonobstant les pertes, et que l'activité sociales se poursuivra.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

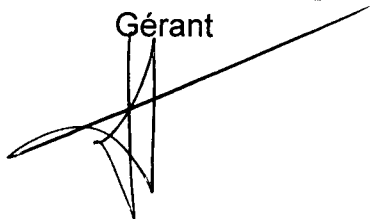
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

Alban PERNETTE

Gérant



Guillaume QUARIN

